

Siège social : **ALKERN FRANCE**
62440 HARNES

Établissement : **ALKERN FRANCE**
ALKERN FRANCE EPONE
Boulevard d'ELISABETHVILLE
78680 EPONE

MARQUE NF - ENTREVOUS EN BÉTON

DÉCISION D'ADMISSION N°181.001 du 09/01/79

DÉCISION DE RECONDUCTION N°181.055 du 02/02/22

Cette décision atteste, après évaluation, que les produits désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 034 Entrevous en béton** (consultable et téléchargeable sur le site www.cerib.com) et à la norme **NF EN 15037-2/A1:2011** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 034, pour les produits désignés ci-après.

Pour le CERIB



Cédric FRANCOU

Le Responsable des activités de certification

78W002

Code interne : A - B/10 - G/9 - O

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

Les principales exigences du référentiel de certification sont rappelées au verso.

Ce certificat comporte 3 pages.

Correspondant :

Katia ANTOINE

Tél.: 02 37 18 48 30

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé pour une durée de 3 ans sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Signification de la ligne code interne :

O => une page observation est annexée au présent certificat

A => usine bénéficiant d'un allègement de fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

G => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

EXTRAIT DES SPECIFICATIONS DU REFERENTIEL DE CERTIFICATION
(Norme NF EN 15037-2:2009/A1:2011 et caractéristiques complémentaires éventuelles)

EQUIVALENCE ENTRE LES DENOMINATIONS FRANCAISES ET LA NORME NF EN 15037-2:2009/A1:2011

		Dénominations françaises			
		Entrevous de coffrage		Entrevous porteur	
		simple	résistant	simple	à table de compression incorporée
Dénominations selon NF EN 15037-2	faiblement résistant	NR			
	semi-résistant		SR		
	résistant			RR-PS	RR-TCI

CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES : *Classe T1* classe retenue pour la marque NF pour la longueur et la hauteur

Tolérances dimensionnelles

Longueur et hauteur	: ± 10 mm
Largeur	: ± 5 mm
Feuillure d'appui	: ± 3 mm
Autres dimensions	: ± 5 mm

Dimensions minimales

Largeur minimale de la feuillure d'appui:	Classe N1 ≥ 20 mm	Classe N2 ≥ 25 mm
Paroi supérieure des entrevous résistants (e):	Classe TF1 ≥ 30 mm	Classe TF2 ≥ 35 mm
Chanfrein des entrevous résistants:	Largeur ≥ 30 mm	Hauteur ≥ (2/3).e

CARACTERISTIQUES D'ASPECT

Les entrevous ne doivent présenter aucune fissure ou épaufrure pouvant nuire à leur performance mécanique.

CARACTERISTIQUES MECANIQUES

Classe R1 classe retenue pour la marque NF pour la longueur et la hauteur

Résistance au poinçonnement - flexion

Résistance caractéristique minimale pour chaque type d'entrevous

Type d'entrevous	valeur minimale de la résistance caractéristique au poinçonnement-flexion (kN)
NR	1,5
SR	2,0
RR	2,5

L'essai est effectué au délai de livraison. La résistance caractéristique est calculée pour une garantie de 95%.

Pour les modèles pilotes, une carte de contrôle est établie.

Lors des essais, tous les résultats individuels Pi doivent être supérieurs ou égaux à la valeur Bi=0,8.Prk, où Prk est la résistance caractéristique.

Résistance à la compression longitudinale

La résistance caractéristique à la compression longitudinale doit être vérifiée sur les entrevous résistants et semi-résistants lorsque le fabricant déclare une valeur supérieure ou égale à 20MPa pour une prise en compte dans le calcul du système de plancher fini.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Masses volumiques

Les masses volumiques apparentes des entrevous et la masse volumique absolue du béton ne doivent pas s'écarter de ± 10% des valeurs déclarées.

Elles sont à déclarer en alternative aux essais prévus pour les propriétés acoustiques et thermiques, ainsi que pour la résistance au feu du système de plancher fini.

Spécifications pour le béton de granulats légers

L'amplitude de la variation dimensionnelle entre états conventionnels extrêmes doit être ≤ à 0,45 mm/m.

Dans le cas des entrevous résistants, le béton de granulats légers doit être au moins de classe LC12/13, avec une masse volumique minimale de 800 kg/m3 conformément au paragraphe 11.3.1 de l'EN 1992-1-1: 2004.

Signification de la ligne "code interne"

O : une note de commentaires est annexée au présent certificat
A : usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie
G : usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)
B : usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)
(1) l'indice associé est celui de la décision de première autorisation.

Attest_EV_1_005 du 11/06/2014

MARQUE NF - ENTREVOUS EN BÉTON

Établissement : ALKERN FRANCE
78680 EPONE

Liste des produits certifiés

Décision n°181.055

Page : 3

Types			Dimensions entrevous (cm) Haut x Long x Larg	Cloisons verticales	Feuillure		Paroi supérieure des RR (Classe)	Masses volumiques (kg/m³)	
SR	RR-PS	RR-TCI			Dimensions (mm)	Classe		Apparente des entrevous	du béton constitutif
X	/	/	08.0x20.0x53.0	2	21x41	N1	/	1240	2060
X	/	/	12.0x20.0x53.0	2	21x40	N1	/	940	2060
X	/	/	12.0x20.0x53.0	2	21x41	N1	/	970	2060
X	/	/	16.0x20.0x53.0	2	21x40	N1	/	930	2060
X	/	/	16.0x20.0x53.0	2	21x39	N1	/	895	2060
X	/	/	20.0x20.0x53.0	2	21x41	N1	/	745	2060

Établissement :

ALKERN FRANCE
78680 EPONE

Décision **EV** N° **181.055** du 02/02/22

OBSERVATIONS

Durant ces trois dernières années, le CERIB a constaté que vous n'avez fait l'objet d'aucune sanction.

En conséquence et conformément aux règles de certification, le CERIB décide de réduire la fréquence des visites d'inspection de votre site à 3 visites sur 2 ans.

Nous vous rappelons qu'en cas de manquement aux règles de certification de la présente marque NF, donnant lieu à une sanction, le retour à la fréquence normale de 2 visites par an est appliqué pour une durée minimale de 3 ans.